

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le trois février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alain JOBARD, Maire.

Convocation du 28/01/2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10 + 2 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 12

Etaient présents : Mrs et Mmes Alain JOBARD, Jacques BOISSEAU, Annie RABOUINT, Sébastien GOUGEON, Sylvie VIGNERON, Cédric GOUPILLE, Jacky CHAUVIN, Patrice MARTIN, Florence GEINDREAU, Nadège METIVIER.

Etaient excusées : Mme Marie-Agnès TREUILLIER, Mme Marie-Laure LEBRUN

Etait absente : Mme Caroline JOUVELOT

Pouvoirs : Mme Marie-Agnès TREUILLIER donne pouvoir à Mr Alain JOBARD

Mme Marie-Laure LEBRUN donne pouvoir à Mr Jacky CHAUVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège METIVIER est désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020.02.01

ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

➤ un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

➤ un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
- donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

➤ un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics

spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Vivy,).
- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier)

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat (PLH).

DELIBERATION N°2020.02.02

FERMAGE 2019

Le montant du fermage au titre de l'année 2019 s'élève à 5 € pour les terres et à 10 € pour les bois.

L'association de chasse est redevable de la somme de 28.80 € (3.40 h x 5 € et 1.18 h x 10€).

DELIBERATION N°2020.02.03

EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1^{er} janvier 2020, et pour une année seulement, afin d'assurer une continuité de service, et ainsi l'uniformisation de gestion sur l'intégralité de son territoire.

La Communauté d'Agglomération propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations qui relèvent de l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur son territoire communal. Elle prendra à sa charge les missions d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements liés à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Louresse-Rochemenier, avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2020.02.04

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR DE DOUE EN ANJOU

Etant concerné, Mr GOUPILLE Cédric est sorti de la salle afin de ne pas prendre part à la décision.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur de Doué en Anjou, sollicitant une participation aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2019 qui s'élève à 720 € par élève. 12 enfants de Louresse fréquentent cette école.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil municipal refuse de participer aux dépenses de fonctionnement.

Résultat du vote : sur 11 votants, 10 contre et 1 pour.

DELIBERATION N°2020.02.05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE DOUE EN ANJOU

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de renouvellement de la convention de prestation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) pour 3 années supplémentaires du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023.

La contribution aux frais de fonctionnement du RAM s'effectue sur la base d'une répartition du reste à charge après déduction des recettes du service, au prorata du nombre d'habitants. Le tableau prévisionnel fait apparaître un estimatif de 1 983.37 € à charge pour la commune pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de prestations du service RAM pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2020.02.06

INSTALLATION D'UN CHAUFFE EAU DANS LA SALLE DES LOISIRS

Le Conseil municipal décide d'installer un chauffe-eau dans la salle des loisirs et retient le devis de Mr CHAUDELET Richard dont le montant s'élève à 908.46 € HT

DELIBERATION N°2020.02.07

ETABLISSEMENT DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Dans le cadre du projet de Rochemenier, le Conseil municipal accepte le devis du bureau de Géomètres expert INITIO de Doué en Anjou pour l'établissement de relevés topographiques de deux bâtiments du musée de Rochemenier.

Le montant du devis s'élève à 2 100 € TTC.

DELIBERATION N°2020.02.08

VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2020

Le conseil municipal maintient les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 11.57 %
- Taxe foncière bâti : 17.42 %
- Taxe foncière non bâti : 26.87 %

DELIBERATION N°2020.02.09

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE FAMILIALE POUR REUNIONS POLITIQUES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un candidat aux élections municipales a demandé la salle familiale pour une réunion publique.

Le tarif appliqué généralement pour une réunion est de 60 €.

Le candidat demande si la commune de Louresse a mis en place des tarifications spécifiques pour les réunions politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite maintenir les tarifs habituels pour toute réservation de salle dans le cadre des élections municipales.

La liste « construire ensemble pour Louresse-Rochemenier » reste redevable de la somme de 60 €.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Ont signé au registre, les membres présents :